



SÉANCE ORDINAIRE
19 MAI 2020

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE DIX-NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE VINGT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LOUIS-PHILIPPE MARINEAU, PRÉSIDENT. LA SÉANCE DÉBUTE À DIX-NEUF HEURES CINQ ET EST EXCEPTIONNELLEMENT TENUE À HUIS CLOS PAR TÉLÉCONFÉRENCE.

Sont présents formant quorum :

Louis-Philippe Marineau, président, représentant de Saint-Joseph-du-Lac
Yves Legault, vice-président, représentant de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Manon Robitaille, représentante de Deux-Montagnes

Sont également présents :

Stéphane Giguère, secrétaire pour la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes
Chantal Ladouceur, trésorière pour la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes
Gabriel Persechino, Directeur des travaux publics et des services techniques, Deux-Montagnes

Est absent :

Tony Victor, représentant de Pointe-Calumet

● **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Résolution RT 035-05-2020

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 19 MAI 2020

Il est proposé par madame Manon Robitaille

Appuyé de monsieur Yves Legault

Et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du 19 mai 2020 du conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes.

Résolution RT 036-05-2020

1.2 MESURE EXCEPTIONNELLE – SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS DE MAI 2020 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES TENUE À HUIS CLOS PAR LE BIAIS D'UNE CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), le gouvernement du Québec a adopté une directive autorisant le conseil et le comité exécutif ou administratif de toute municipalité, communauté métropolitaine, société de transport en commun ou régie intermunicipale à siéger à huis clos et permettant à leurs membres de prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, sans nécessairement devoir être présents en personne;

CONSIDÉRANT QUE cette directive, qui est effective depuis le 16 mars, fait suite au décret 177-2020, adopté par le gouvernement du Québec le 13 mars 2020, concernant une déclaration d'urgence sanitaire, conformément à l'article 118 de la Loi sur la santé publique;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Yves Legault

Appuyé de madame Manon Robitaille

Et unanimement résolu qu'étant donné l'établissement de mesure exceptionnelle dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19, il est attendu que la séance ordinaire du mois de mai 2020 sera tenue à huis clos par le biais d'une conférence téléphonique.



● PROCÈS-VERBAL

Résolution RT 037-05-2020

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2020

**Il est proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé de monsieur Yves Legault**

Et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2020 du conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes. Les membres du conseil confirment avoir reçu une copie du procès-verbal.

● ADMINISTRATION

Résolution RT 038-05-2020

3.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MAI 2020

**Il est proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé de monsieur Yves Legault**

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes présentés sur la liste établie au 19-05-2020 au montant de **15 586.49 \$**. La liste des comptes à payer est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

● EXPLOITATION

Résolution RT 039-05-2020

4.1 MANDAT DE COORDINATION, DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE VIDANGE DES BOUES DES CELLULES 1B ET 2A POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT l'entente relative à la gestion administrative de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT les travaux de vidange des boues 2020 des cellules 1B et 2A, qui seront réalisés au plus tard le 31 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une gestion rigoureuse de l'administration et de la surveillance de tels travaux notamment à l'égard de la siccité des boues qui constitue un élément déterminant dans le coût final du contrat;

CONSIDÉRANT les offres de l'entreprise EnviroServices Inc. et de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac afin de réaliser le mandat de coordination, de suivi et de surveillance des travaux de vidange de boues comme suit :

- EnviroServices Inc. 17 500 \$ plus taxes
- Municipalité - Saint-Joseph-du-Lac 11 000 \$ plus taxes

En conséquence,

**Il est proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé de monsieur Louis-Philippe Marineau**

Et unanimement résolu de convenir que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac réalise le mandat de coordination, de suivi et de surveillance des travaux de vidange de boues 2020 et reçoive en compensation, par le biais des quotes-parts des quatre (4) municipalités constituant la RÉGIE.



● **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent s'exprimer a été tenue conformément à la Loi.

● **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution RT 040-05-2020

6.1 **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2020**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par madame Manon Robitaille

Appuyé de monsieur Yves Legault

Et unanimement résolu que la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes soit levée. Il est 19 h11.

LOUIS-PHILIPPE MARINEAU
PRÉSIDENT

STÉPHANE GIGUÈRE
SECRÉTAIRE

